

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

MERY SUR MARNE



Mairie de MERY SUR MARNE (77730)

11 Rue de l'école

Tél : 01.60.23.62.83

Fax : 01.60.23.63.45

mairie-mery-sur-marne@wanadoo.fr

www.mery-sur-marne.fr

SOMMAIRE

P 1 Présentation

P 2 Cadre réglementaire

P 3 Inondation

P 7 Mouvements de terrain

P 8 Tempête

P 10 Intempéries hivernales exceptionnelles

P 12 Canicule

P 13 Alerte

P 14 Contacts utiles

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Cher(e) Méricard (e),

Vous allez découvrir dans ce ‘‘Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs’’ (DICRIM) les risques majeurs naturels ou technologiques qui peuvent survenir un jour à Méry sur Marne comme partout ailleurs, mais ni plus ni moins qu’ailleurs, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Les risques majeurs spécifiques qui ont été raisonnablement identifiés sur la commune de Méry-sur-Marne par les services de la Préfecture de Seine & Marne sont :

- une inondation liée à une crue de la Marne
- des mouvements de terrain (gonflement-retrait des argiles du sol **et** cavités naturelles)

Ce document mentionne également des risques plus généraux : la tempête comme celle du 29 décembre 1999, l’intempérie hivernale exceptionnelle (chute de neige abondante et persistante), la canicule comme celle de l’été 2003, ... N’y figurent pas le risque nucléaire, le risque sismique ou l’accident dû au transport de matières dangereuses.

Tous ces risques peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Ils peuvent donc parfois susciter une inquiétude chez certains habitants, notamment les plus âgés. Ils doivent être indiqués aux nouveaux propriétaires ou locataires. Néanmoins leur fréquence ou leur probabilité de survenance est si faible qu’on est tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation.

Ce DICRIM sera suivi, comme la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 l’impose, par la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde qui détaillera les consignes à respecter afin d’assurer votre sauvegarde et celle des autres. Conservez le présent document, prenez-en connaissance, il vous sera éventuellement utile.

Le Maire
Michel DELAITRE

CADRE REGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque ; pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet (le porté à connaissance), complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune.

L'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Le débordement de la Marne se caractérise par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue. La plaine de Citry et le plan d'eau de Méry jouent un rôle de réservoir pour atténuer la montée des eaux.

En cas d'inondation majeure comme celle du 10 janvier 1910, la RD402 est submergée depuis le barrage écluse de Méry jusqu'au chemin de fer.

Pour aller vers Charly venant de La Ferté, il faut prendre la Grande Rue, la route du Limon et redescendre par la Charrière.

Pour accéder à Méry venant de Charly, il faut soit passer par Villiers, soit sortir à Crouttes et prendre, au pressoir, la route des vignes et la rue Lecompte, puis la rue de la Charrière et redescendre par la route du Limon.

En cas d'inondation classique (décennale), ce sont les maisons situées le long de la RD 80 (la Brussette et Courcelles sous Méry), dans la zone dite inondable, qui risquent d'avoir de l'eau dans les caves et le rez-de-chaussée.

Cette zone dite inondable est désormais inconstructible selon le Plan d'Occupation des Sols.

Néanmoins, même les maisons non inondées pourraient connaître des perturbations telles que des coupures d'électricité, un mauvais fonctionnement de l'ensemble des réseaux électriques et téléphoniques, des rues coupées, pas d'éclairage public nocturne, ...



Que faire en cas d'alerte inondation ?

Avant l'alerte :

- repérer le disjoncteur EDF et le poste de coupure de gaz
- s'informer sur son contrat d'assurance
- faire des réserves d'eau (l'eau du robinet pourrait être impropre à la consommation)
- amarrer tout ce que l'on peut
- mettre en sûreté (à l'étage par exemple) papiers d'identité, contrats, médicaments,

Dès que l'alerte est donnée ou que l'eau atteint un certain niveau :

- couper le réseau d'eau, de gaz et d'électricité
- sortir les véhicules de la zone inondable & mettre les animaux à l'abri
- fermer les ouvertures en rez-de-chaussée
- écouter la radio pour connaître les informations météorologiques (toujours avoir des piles à disposition).

Après l'alerte :

- aérer l'habitation mais ne pas rétablir le courant électrique sans autorisation
- faire l'inventaire des dégâts et prendre des photos, puis prévenir votre assureur

PONT SNCF ROUTE DE COURCELLES



ROUTE DE COURCELLES

CRUE DE 1983

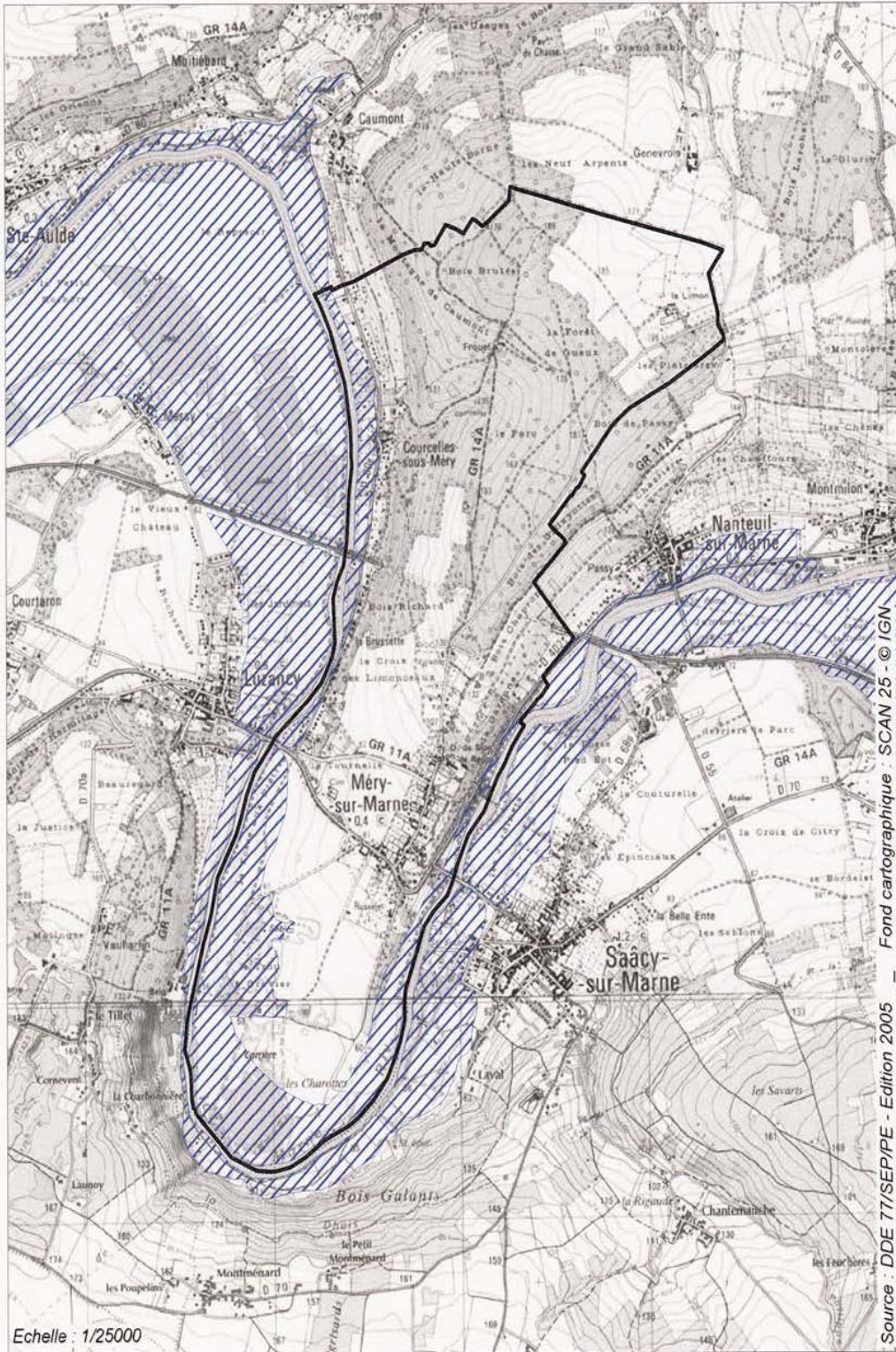


PONT DE NANTEUIL SUR MARNE





Information des acquéreurs et des
locataires sur le risque inondation



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Ces risques ne sont pas plus importants à Méry sur Marne qu'ailleurs mais ils doivent être mentionnés.

Le risque argile

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

A Méry, ce processus, lent et continu, peut se matérialiser par des fissures dans les murs des habitations. Il provoque régulièrement des affaissements de chaussée en haut de la Charrière.

Quelles sont les mesures de prévention pour le risque argile ?

- ne pas planter les arbres près des maisons
- rigidifier la structure de la maison, sous-sol général ou vide sanitaire
- maîtrise des eaux pluviales & pas de drainage trop proche
- limiter l'évaporation près des maisons
- ancrage minimal des fondations, homogène entre amont et aval
- etc, ...

Le risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme.

Au hameau du Limon, dans un endroit boisé, non construit et non constructible, et pratiquement inaccessible aujourd'hui, le BRGM a signalé une cavité souterraine (IDFAA.0070103) correspondant, paraît-il, à une ancienne carrière de gypse ou de plâtre.

LA TEMPETE

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100km/heure, et souvent accompagnée par des précipitations intenses. Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vent ont dépassé la vitesse de 150km/heure. Des dizaines de toitures et de cheminées ont été emportées. La RD80, la Grande Rue et la Route du Limon ont été coupées par des chutes d'arbres. La distribution d'électricité a été interrompue pendant plusieurs jours avec des conséquences sur tous les appareillages électriques. Il n'y a heureusement pas eu de blessés ni de sans abri.

La surveillance météorologique

Une carte de vigilance est élaborée par Météo France (www.meteofrance.com). Ces informations sont complétées par le bulletin de suivi régional au 08.99.71.02.77 ou au 3250.

Les plans d'intervention

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement, et le PCS (plan communal de sauvegarde) prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

Les mesures "citoyennes"

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées, et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation. Les arbres doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches.



Que faire en cas d'alerte de tempête ?

Dès que l'alerte est donnée

- mettez à l'abri tout matériel pouvant être emporté par le vent ainsi que les animaux.
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets. Evitez toute sortie.
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement.
- respectez les consignes des autorités.

Pendant la tempête

- restez à l'abri & évitez de circuler dans les zones boisées.
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes, ...
- n'intervenez pas sur votre toiture & ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

Après la tempête

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, sans prendre de risque.
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber, tels que cheminées, antennes, arbres, ...) et informez-en la mairie.
- prenez des photos et préparez les dossiers d'assurance.

LES INTEMPERIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.



Dans le département de Seine et Marne, les hivers sont généralement peu rigoureux. Toutefois l'hiver 1986/1987 a montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque la neige atteint 20 cm pendant onze jours.

- les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles avec un accroissement des risques d'accidents et de perturbations dans les transports en commun
- les zones sensibles (ex. écoles) peuvent devenir peu ou pas accessibles
- les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes d'arbres, effondrement sous le poids de la neige, gel de canalisations, ...)
- les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours
- les activités humaines et la vie économique peuvent être gravement affectées
- des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être prévenue ou maîtrisée.

Toutefois des mesures peuvent en réduire les effets.

- prévention des intempéries : la carte de vigilance élaborée par Météo France deux fois par jour et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les

chutes prévisibles de température et les précipitations qui peuvent s'ensuivre (neige, verglas, ...)

- diffusion de l'information auprès du public : les journaux, la télévision et les radios locales relaient auprès du public les informations sur les intempéries prévisibles.
- Les services de la mairie, dans la mesure des possibilités, dégageront les voies les plus empruntées de la commune
- mesures individuelles : chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel. Par ailleurs, en hiver, il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

Avant les intempéries prévisibles (elles ne surviennent généralement pas brutalement mais progressivement), faire des provisions (eau, nourriture, médicaments, bougies, piles, ...)

Dès que l'alerte est donnée :

- évitez les sorties non indispensables
- prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacement indispensable
- informez-vous des conditions de circulation et des consignes de sauvegarde

LA CANICULE

La canicule est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si les conditions sont réunies, un plan national est prévu, avec comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants & nourrissons, ...

www.sante.gouv.fr/canicule

Canicule Info Service : 0.800.06.66.66

Les consignes en cas de canicule

Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez de l'eau fréquemment et abondamment, même sans soif
N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.

L'ALERTE

La Commune n'est pas équipée de sirène à son modulé.

En fonction des évènements, des informations ou des consignes seront déposées dans les boîtes aux lettres ou communiquées par téléphone. Des messages mail ou SMS seront envoyés aux habitants dont la mairie connaît l'adresse mail ou le numéro de portable. Le site internet de la mairie sera actualisé au fur et à mesure.

Comment réagir ?

Tout dépend naturellement du type de risque.

Par exemple, en cas de tempête comme celle de décembre 1999,

- mettez-vous à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio, notamment sur France Inter (95,0 Mhz)
- appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école (ni à Méry, ni à Citry ou Nanteuil) : ils seront pris en charge par les institutrices (le plan de secours de l'école interdit de laisser entrer quelqu'un lors d'un confinement)
- si vous devez évacuer votre logement, ne paniquez pas. Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables
- évitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau.

La fin d'alerte sera donnée par des messages communiqués par les mêmes voies.

LES CONTACTS UTILES

SAPEURS POMPIERS : 18 ou 112

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17 ou 01.60.22.01.19

MERY

Mairie (01.60.23.62.83) Ecole (01.60.23.77.40)

Cabine téléphonique : 01.60.23.78.53

NANTEUIL

Mairie (01.60.23.63.41) Ecole (01.60.23.52.53)

Cabine téléphonique : 01.60.23.72.56

CITRY

Mairie (01.60.23.60.27 ou 62.23) Ecole (01.60.23.54.77)

Cabine téléphonique : 01.60.23.61.13

Mairie de Saacy : 01.60.23.50.35

Mairie de La Ferté-sous-Jouarre : 01.60.22.25.63

Mairie de Charly-sur-Marne : 03.23.82.00.32

Sous-préfecture de MEAUX : 01.60.09.83.77

Préfecture de MELUN : 01.64.71.77.77

Conseil Général 77 : 01.64.14.77.77

Météo France : 3250 Bison Futé : 0.800.100.200

HOPITAL de MEAUX : 01.64.35.38.38

HOPITAL de VILLIERS-sur-MARNE (02) : 03.23.70.75.22

Centre Antipoison : 01.40.05.48.48

ERDF : 0.810.333.077 ou 01.64.41.50.50

GRDF : 0.810.433.077 ou 01.64.41.50.50

SAUR : 0810.017.018

France Bleu Melun : 92.7

France Inter : (Meaux : 95.0) Coulommiers (94.2)

France Info Meaux : 106.2 Evasion FM : 88.8